

pour comprendre,
se poser de bonnes questions
et agir sur le foncier
en Afrique de l'Ouest

Définir et mettre en œuvre une approche par les communs tissés autour de la terre et des ressources qu'elle porte

par Étienne Delay¹, Sigrid Aubert¹, Aurélie Botta¹

novembre 2020

Du fait d'un accès limité des populations aux ressources naturelles renouvelables, les stratégies mises en place par les sociétés en réponse aux changements auxquels elles sont soumises se traduisent souvent par un accroissement des inégalités sociales et la dégradation de ces mêmes ressources. Afin de déjouer les pièges écologiques et à pauvreté associés aux questions foncières et de prendre en compte les diverses incertitudes, l'approche par les communs propose aux opérateurs du développement d'impliquer les collectifs d'usagers dans la co-construction et le suivi-évaluation de projets de territoires. Il s'agit de révéler les enjeux de la sécurisation des ayants droit à la terre et aux ressources qu'elle porte, et de questionner les moyens de la réalisation de la justice sociale et écologique.

LES COMMUNS, COMME ALTERNATIVE AU MARCHÉ ET À L'ÉTAT

En 1968, la thèse de « la tragédie des communs » développe l'idée que la surexploitation de ressources naturelles résulte d'un accès libre, et préconise deux alternatives : la nationalisation ou la privatisation. De nombreux travaux sont venus contredire cette thèse. Au premier rang : Elinor Ostrom (Prix de la Banque de Suède en sciences économiques en mémoire d'Alfred Nobel), qui dédia sa carrière à la mise en lumière des mécanismes de régulation locale des communs (cf. *Governing the commons*, Ostrom 1990). À sa suite, Weber et Reveret (1993) ont questionné les lois qui président l'adaptation aux changements des écosystèmes et de leur environnement à partir d'une analyse des systèmes de représentations des acteurs.

En parallèle, les premières revendications de communs ont été portées par des luttes sociales, ouvertement désignées « anticapitalistes », en réponse à l'appropriation privée de toutes les sphères sociales. Aujourd'hui, cette notion joue le rôle de *lingua franca* entre les acteurs de plus en plus nom-

breux qui cherchent une nouvelle façon de dépasser le capitalisme et ses dominations.

Entre 2016 et 2018, le Comité technique « Foncier & développement » a produit une analyse sur l'intérêt de l'approche par les communs pour traiter des questions foncières, mettant en exergue deux apports spécifiques :

- prendre en compte les relations d'interdépendance entre usagers à différents niveaux d'organisation (de l'individu, à la biosphère);
- et partager la compréhension de leurs dynamiques et évolutions dans l'espace et dans le temps (CTFD, 2017).

La mise en discussion de ces deux points permet de redonner une légitimité aux parties prenantes qui sont les usagers des ressources territoriales et d'envisager, le cas échéant, la sécurisation de leurs pratiques.



¹ Chercheur, Unité de recherche Green (Gestion des ressources renouvelables et environnement), Cirad.
Cirad, UPR Green, F-34398 Montpellier.
Green, Université de Montpellier, Cirad, Montpellier, France.

UNE APPROCHE PAR LES COMMUNS FONDÉE SUR TROIS PILIERS

L'approche par les communs repose sur trois composantes indissociables de la définition de tout commun, à savoir : une communauté, une ressource, et la réactualisation des règles élaborées par cette communauté pour en réguler l'usage en fonction de l'évolution du contexte écologique, social et économique (CTFD, 2017). Ce triptyque peut être utilisé à la fois pour comprendre et pour intervenir dans une situation d'action donnée.

● Concevoir les ressources comme territorialisées

Le terme ressource exprime l'attribution d'une valeur à un élément matériel ou immatériel, de par son usage, à un instant donné, par un individu ou un collectif, dans le but de satisfaire ses besoins. Une ressource est spatialisée lorsque, dans le système de représentation de ses utilisateurs, elle est associée à un espace (un point, un chemin, un polygone) ou à un lieu (toponyme).

Enfin, une ressource est territorialisée lorsqu'elle est spatialisée et que son accès et son usage sont régis par des règles élaborées et mises en œuvre par les acteurs de ce territoire.

Les communs tissés autour de la terre et des ressources qu'elle porte se construisent et évoluent à partir de l'identification de ressources territorialisées dont les usages pourront être partagés par un ou plusieurs collectifs. On peut donc avoir une imbrication de communs impliquant différentes ressources et différents collectifs à différentes échelles.

● Repenser la sécurisation foncière au regard de l'usage plutôt que de la propriété

Pour garantir aux « ayants droit » l'accès aux ressources et l'assurance de pouvoir exercer ce droit dans le temps, l'approche conventionnelle de la sécurisation foncière propose de coupler le fond de terre (la surface spatiale) aux ressources qu'il porte. Elle garantit l'accès à la ressource par l'accès à l'espace. Or tout processus d'appropriation spatiale est également un processus de ségrégation spatiale. Subordonner l'accès aux ressources à l'appropriation d'un fond de terre conduit à négliger la diversité des statuts d'une pluralité « d'ayants droit ». Ce processus minimise les valeurs associées aux fonctions sociales et écologiques de la terre. *In fine*, il entrave l'exercice et la régulation de nombreuses pratiques pourtant issues d'une adaptation historique des sociétés à leur environnement (Le Roy, 2019).

L'approche par les communs propose de découpler l'usage d'une ressource de la possession formelle de l'espace, pour sécuriser une pluralité d'usagers. Les solidarités révélées par l'analyse multi-usages des ressources peuvent alors devenir des vecteurs de régulation sociale au sein des territoires. L'approche postule qu'une compréhension et une prise en compte plus fine des « situations d'action »⁴ permet d'accompagner des actions collectives susceptibles de répondre aux multiples défis sociaux, économiques et écologiques.

⁴ Selon E. Ostrom, une situation d'action est un espace social où des participants dotés de diverses préférences interagissent, échangent des biens et services, résolvent des problèmes, se dominent, ou se battent.

● Adopter une approche holistique

L'approche par les communs, proposée aux opérateurs et acteurs de développement, vise trois objectifs.

Aller au-delà des « communs fonciers »

En considérant des ressources territorialisées, l'approche par les communs ne repose plus sur la sécurisation de droits d'usage, comme démembrements de la propriété privée, mais sur la sécurisation d'un droit « à l'usage », indissociable des droits fondamentaux reconnus aux êtres vivants sur un territoire donné.

Une telle posture permet :

- **d'adopter une approche fonctionnelle des rapports fonciers**, et donc de questionner les régimes d'appropriation au-delà du statut juridique de la terre. Il s'agit d'appréhender le droit à l'usage comme une relation sociale (co-construite), définie en fonction du rôle attribué aux ressources territorialisées pour en envisager le partage ;
- **de définir les communautés par les relations sociales** : il s'agit ici de restituer les individus et les collectifs d'usagers dans des réseaux de relations spatialement et temporellement distribués. On favorisera ainsi l'émergence de territoires imbriqués capables de s'auto-réguler *via* leurs interactions.

Aller au-delà de la gestion communautaire

La gouvernance participative plébiscitée depuis les années 1990 dans les projets de développement représente aujourd'hui encore un défi oscillant entre émancipation et occultation de nouvelles formes d'autoritarisme.

La gestion communautaire reste un idéal de gestion qui a besoin d'être réinventé au cas par cas. Les protagonistes de l'approche par les communs renversent les processus qui fondent la légitimité des règles opérationnelles de gestion. Celles-ci ne reposent plus sur des normes générales et abstraites imposées de l'extérieur, mais sur la maîtrise par les usagers eux-mêmes de l'évolution de leurs pratiques dans l'espace et le temps. Investir dans la proximité et la confiance entre les usagers contribue à accroître leur capacité à se conformer aux règles perçues comme justes. Cela facilite également leur implication dans le développement de mécanismes de contrôle et de sanction visant à faire respecter ces règles à différents niveaux d'organisation.

Ainsi, aller au-delà de la gestion communautaire implique simultanément de :

- **adopter une approche *bottom-up* à l'échelle des territoires** : partir des pratiques des usagers autorise l'émergence d'innovations sociales susceptibles de renforcer le lien social et la conscience écologique des individus (les solidarités sociales et écologiques). L'émergence de processus de sécurisation foncière mieux adaptés aux réalités locales s'en trouve facilitée et l'implication des acteurs de la gouvernance locale renforcée ;
- **préciser les finalités contextuelles des communs** : les opérateurs du développement sont à la recherche d'effets de levier sur des situations d'action. S'interroger collectivement avec les usagers sur les différents rôles de la ressource territorialisée permet de préciser l'enjeu du « faire commun », au-delà de la ressource elle-même, et donc de faci-

ter les coalitions ou les actions visant à défendre des intérêts communs ;

- **se référer au principe de subsidiarité comme principal enjeu de la participation** : il s'agit de rendre compatibles la coexistence des pratiques et les prises de décision aux échelles adaptées. Cela consiste à autonomiser les parties prenantes en leur conférant des actions réalisables dans leur environnement respectif et de les doter des moyens humains et matériels pour accomplir ces missions. En couplant la subsidiarité avec la mise en place de processus participatifs, les actions pourront être articulées aux différents niveaux d'organisation considérés.

Saisir les communs en situation d'action

Les communs ne sont pas, ils deviennent (Bollier et Helfrich, 2015). Associés à des solidarités sociales et écologiques, ils sont indissociables des « situations d'action » dans lesquelles ils émergent, se maintiennent, se renforcent ou disparaissent. Pour saisir ces dynamiques, il est proposé aux opérateurs du développement de :

- **caractériser le « faire commun »** : il repose sur la formalisation et le partage d'un référent partagé fondé sur des pratiques, des discours, des gestes ou des représentations considérées comme justes. C'est un processus itératif de création et d'échange de connaissances tant individuelles que collectives ;
- **envisager le changement d'échelle à travers les réseaux collaboratifs** : la possibilité d'un usage « en commun » repose sur le partage et l'entraide qui peuvent aussi être envisagés à différents niveaux d'organisation. Les réseaux collaboratifs constituent dans ce contexte

des opportunités pour faciliter les échanges, et le cas échéant organiser la défense d'intérêts communs.

DE LA COMPRÉHENSION À L'INTERVENTION : VERS UNE ÉTHIQUE DE L'ACTION DE DÉVELOPPEMENT

L'application de l'approche par les communs de la terre et des ressources qu'elle porte implique un changement de posture des opérateurs de développement. Pour ce faire, le CTFD a formalisé six principes directeurs (cf. l'encadré n° 1 page suivante) facilitant la prise en compte des communs dans les projets de développement.

Reste que les contraintes institutionnelles de l'intervention peuvent dans certains cas constituer un obstacle à l'émergence, au maintien ou au renforcement des communs. La sécurisation des droits locaux revendiqués par les collectifs d'usagers valorisant leurs pratiques à l'échelle de différents territoires constitue pourtant un défi majeur. Elle participe en effet d'une plus grande émancipation des parties prenantes vis-à-vis des contraintes structurelles des approches par projet, mais peut aussi de ce fait constituer un gage de pérennisation des résultats obtenus grâce aux actions subventionnées.

L'approche par les communs permet d'envisager des alternatives à la régulation d'un socio-écosystème donné dans une logique d'orchestration par le local. Dans ce contexte, la reconnaissance de droits distribués et liés aux usages de la terre, portant à la fois sur l'espace et sur les ressources, constitue un nouveau moyen d'action pour la promotion de la justice sociale et écologique au sein des sociétés concernées. ●

ENCADRÉ N° 1 : SIX PRINCIPES DIRECTEURS POUR LA COOPÉRATION INTERNATIONALE

- **Principe 1.** Reconnaître et faire reconnaître le potentiel des communs en cherchant à comprendre et faire reconnaître leurs rôles et l'importance de la ressource. → Reconnaître l'intérêt des ressources partagées.
- **Principe 2.** Se donner les moyens de comprendre l'environnement des communs par une analyse des réseaux d'interactions et des situations d'usage et d'action. → Comprendre les dynamiques sociales.
- **Principe 3.** Adopter une approche pragmatique pour identifier les communs qui ont une importance cruciale et qui sont à soutenir pour assurer un accès aux moyens de subsistance et au bien-être collectifs. → Considérer la dimension écologique.
- **Principe 4.** Initier et soutenir des procédures et processus qui puissent s'ancrer dans les pratiques des acteurs pour favoriser leur appropriation. → Interroger les régimes d'appropriation pour garantir la justice sociale et environnementale (comment va t'on utiliser l'espace dans le temps).
- **Principe 5.** Privilégier un accompagnement fondé sur la co-conception et la subsidiarité pour ancrer les communs dans le système de gouvernance locale. → Ne pas se substituer aux bénéficiaires du projet dans le cadre de sa mise en œuvre ET s'appuyer sur les institutions existantes sans s'y substituer.
- **Principe 6.** Inclure les ayants droit dans les processus de suivi et évaluation pour leur fournir des indicateurs de l'évolution de ces communs. → Donner la primauté à l'autogestion.

RÉFÉRENCES

>> Bollier D. et Helfrich S. (eds), 2015, *Patterns of Commoning*, The Commons Strategies Group.

>> CTFD, Comité technique « Foncier & développement », 2017, *Opportunités et défis d'une approche par les communs de la terre et des ressources qu'elle porte*, Paris, ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE), Agence française de développement (AFD).

<https://www.foncier-developpement.fr/publication/opportunités-defis-dune-approche-communs-de-terre-ressources-porte/>

>> Le Roy E., 2019, *Pourquoi et comment la juridicité des communs s'est-elle imposée dans nos travaux fonciers? Récit d'une initiation*, CTFD.

<https://www.foncier-developpement.fr/publication/pourquoi-et-comment-la-juridicite-des-communs-sest-elle-imposee-dans-nos-travaux-fonciers-recit-dune-initiation/>

>> Ostrom E., *Governing the commons: The evolution of institutions for collective action*, Cambridge University Press, 1990.

>> Weber J. et Reveret J.-P., 1993, « La gestion des relations sociétés-natures : modes d'appropriation et processus de décision », *Le Monde diplomatique*, coll. Savoirs, n° 2, « Environnement et développement ».

RÉDACTION

Étienne Delay – UMR Green, Cirad : etienne.delay@cirad.fr
Sigrid Aubert – UMR Green, Cirad : sigrid.aubert@cirad.fr
Aurélié Botta – UMR Green, Cirad : aurelie.botta@cirad.fr

COMITÉ DE RELECTURE

Patrick d'Aquino – UMR Green, Cirad : patrick.daquino@cirad.fr
Amel Benkahla – Gret, Secrétariat scientifique du Comité technique « Foncier & développement » : benkahla@gret.org



Ces fiches pédagogiques ont été produites avec l'appui du Comité technique « Foncier & développement » et du projet mobilisateur « Appui à l'élaboration des politiques foncières » financé par l'Agence française de développement. Ces fiches sont disponibles en téléchargement et en version intégrale sur le portail : www.foncier-developpement.fr